



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

### **Absent(s) non excusé(s):**

Amandine TAVARES GOMES

### **Absent(s) excusé(s):**

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION D'UN ESPACE NUMERIQUE MOBILE (ENM) EN PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « CLIPS FORMATION », LE CCAS ET LA VILLE DU TRAIT - CM/18/027**

Le diagnostic social de territoire a mis en exergue la problématique de la fracture numérique pour une partie de la population du Trait.

Aussi dans le cadre des actions du centre social La Zertelle et du CCAS, il est proposé d'accompagner la population vers l'utilisation de l'outil numérique et vers cette modernisation des démarches administratives.

Pour cela, la collectivité souhaite faire appel à un prestataire associatif qui est spécialisé et propose ce type de service : CLIPS FORMATION.

Un Espace Numérique Mobile est un utilitaire équipé d'une classe mobile et d'une antenne satellite qui permet d'apporter une connexion et du matériel de qualité là où le service n'est pas encore disponible. Chaque classe mobile comprend dix ordinateurs portables et une imprimante/scanner.

Il répond à la nécessité de sécuriser l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation : un animateur multimédia pourra répondre aux différents besoins du public.

L'animateur identifiera les types de public pour les orienter vers les formations adéquates.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention entre les parties citées en titre.

Celle-ci ayant pour objet de définir les responsabilités respectives des cosignataires pour l'organisation d'une intervention au titre du projet « Espaces Numériques Mobiles » mis en œuvre par des membres du réseau Ateliers de Pédagogie Personnalisée Normand.

L'association interviendrait 44 jours pour un montant global de 7 304,00 € (forfait annuel)

La Ville du Trait prend en charge 75 % du coût du forfait soit : 5 478,00 €

Le CCAS du Trait prend en charge 25 % du coût du forfait soit : 1 826,00 €

Les interventions s'effectueront suivant un planning prédéfini en concertation avec la Ville du Trait.

La répartition du nombre de jours attribué à chaque partie sera proportionnelle à sa prise en charge financière soit : 33 jours pour la Ville du Trait et 11 jours pour le CCAS du Trait.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** la convention relative à l'intervention d'un espace numérique mobile (ENM) en partenariat entre l'association « CLIPS FORMATION », le CCAS et la Ville du Trait,  
**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**DÉCIDE D'APPROUVER** les modalités de la convention présentée.

**FIXE** le montant de participation de la ville de Le Trait à hauteur de 5 478,00 € (cinq mille quatre cent soixante-dix-huit euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y afférent.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

